

Publié par : juridique
Date de dépôt : 11/03/2025
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 04 Mars 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTE : SYLVIE FEUGA

Délibération n° N° D2025-18

Objet CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET ORIENTAL 2025-2027

Exposé des motifs :

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le département propose, dans le cadre de sa stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA, en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

Le département propose aux communes de signer une convention de partenariat dont l'objet est d'apporter aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250307-DM2025_0018-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Ce partenariat se décline autour de trois objectifs :

- **Mise en place d'un réseau de référents communaux** formés aux enjeux des frelons invasifs : le référent sera formé par la FREDON PACA et/ou le GDSA13 à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces.
- **Coordination du piégeage sélectif et efficace** des frelons invasifs : subvention d'investissement pour l'achat de pièges sélectifs à frelons utilisés par la collectivité elle-même sur son domaine public ou privé. Ils pourront également être mis à disposition de tiers (particuliers, apiculteurs, agriculteurs, entreprises) de façon coordonnée par le référent communal pour une mise en place sur leur propriété, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et ce tiers.
- **Mise en place d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs** : le département aide les particuliers à prendre part à la lutte contre les frelons invasifs, en leur attribuant une aide de 50 % du montant TTC de la destruction de nid (aide plafonnée à 100 € par intervention). La bonne marche de ce dispositif reposera sur l'action coordonnée du particulier faisant son signalement de nid, du référent communal, de la FREDON PACA et du Département.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article ;

Vu le défi n°1 de l'agenda 2030 de la commune de Venelles « Connaître, développer et préserver la biodiversité »

Vu le projet de convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental annexé

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental proposée par le département.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	---

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250307-DM2025_0018-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025